



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**  
Délégation Départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTÉ N°2025/ 3034** du **31 JUIL. 2025**  
portant abrogation  
de l'arrêté préfectoral n°2024/2795 en date du 9 août 2024  
concernant le logement aménagé au 1<sup>er</sup> étage, porte n° 1  
de l'immeuble sis 4, rue Tolstoï  
à VILLEJUIF (94800)  
Parcelle cadastrale : K 108

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22, L.1331-23, et L.1331-24 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-18, L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

**VU** les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du code civil ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 2 mai 2025 portant nomination de monsieur Denis MAUVAIS, en qualité de sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses ;

**VU** le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/2795 en date du 9 août 2024 portant déclaration d'insalubrité avec possibilité d'y remédier du logement aménagé au 1<sup>er</sup> étage, porte n° 1 de l'immeuble sis 4, rue Tolstoï à Villejuif (94800) ;

**VU** le rapport d'enquête en date du 11 juin 2025 établi par l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Villejuif constatant la réalisation de travaux de réhabilitation dans le logement susvisé ;

**CONSIDERANT** que lesdits travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2024/2795 en date du 9 août 2024 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou du voisinage ;

**SUR PROPOSITION** du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2024/2795 en date du 9 août 2024 portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement aménagé au 1er étage, porte n° 1 de l'immeuble sis 4, rue Tolstoï à Villejuif (94800), actuellement vide de tout occupant, et appartenant à la SCI MADERA, domiciliée au 119, rue Blomet à Paris (75015), et représentée par monsieur POT François-Marie, est abrogé.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la SCI MADERA. L'arrêté pourra être affiché pour une durée d'un mois à la mairie de Villejuif et sur la façade de l'immeuble.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le logement susvisé peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Conformément à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, des loyers ou indemnités d'occupation peuvent à nouveau être dus à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au maire de Villejuif, au procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocations familiales).

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne (21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé (Direction générale de la Santé - Bureau EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la directrice de la DRIHL Val-de-Marne, le directeur de la Caf du Val-de-Marne, le maire de Villejuif, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 JUL. 2025  
Pour le préfet du Val-de-Marne, et  
par délégation  
Le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses



Denis MAUVAIS